Communication

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1982)**

Heft 658

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

PREMIÈRE SUISSE

Manifs à Genève: on désarme la police

Feuille d'avis officielle genevoise du 13 octobre 1982

RÈGLEMENT

modifiant le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (K 1 13)

Du 6 octobre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

Arrête:

Article unique

Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955, est modifié comme suit:

Considérant (nouvelle teneur)

vu l'article 125 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 et les articles 37 et 38 de la loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941;

Art. 31 A (nouveau)

Manifestations

Au cours de manifestations pouvant nécessiter l'intervention de la force publique, il est interdit de porter ou d'utiliser des armes et engins destinés à l'attaque ou à la défense, des outils, projectiles solides ou contenant des liquides ou du gaz, ainsi que tous autres objets tranchants, piquants, contondants ou aveuglants dont on peut se servir pour tuer, blesser, frapper, salir, menacer ou intimider.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Dominique HAENNI.

COMMUNICATION

La radio hors antenne

Il y a une douzaine d'années que les radios se sentent investies d'une mission de service. A l'instar d'Inter-Service routes, emploi, etc., la Radio suisse romande s'y est mise à son tour... en supprimant «A votre service» de Catherine Michel et en semant de bons conseils et autres renseignements «utiles» la «Puce à l'oreille», puis en regroupant ces messages en début de matinée dans «Sur demande», avec des flashes dans le courant de l'après-midi.

Cette formule modifiée vient d'être abandonnée à son tour. Elle fait place désormais à un «service» téléphonique hors antenne sur le sujet du jour, annoncé dans le «journal» du matin. Conseils tous azimuts: cela va des soins aux animaux domestiques (merci Dr Debrot) aux trucs ménagers (M. Oneyser), en passant par tout et n'importe quoi, l'assurance-chômage (M. Rothen), la diététique (A. Laurent-Noverraz), les «positions corporelles» (Dr Ph. Mercier), etc.

Cette «nouveauté» aurait l'avantage de garantir l'anonymat, tant du répondant que du consultant, lequel doit tout de même donner son numéro de téléphone pour être rappelé.

Au-delà de cette pseudo-discrétion, ce type d'émission pose diverses questions:

— la radio est elle faite pour les auditeurs ou pour ceux qui ont le coup de fil facile?

— qu'en est-il de la responsabilité de celui (ou celle) qui donne des renseignements juridiques, sociaux ou psychologiques par téléphone et sans suite écrite?

— existe-t-il quelque nécessité de doubler les permanences juridiques et autres bureaux de consultations gratuites dont l'existence a déjà largement fait ses preuves et qui assurent un contact personnel?

— si la radio propose ses «conseils personnalisés» hors antenne, la concession perd-elle une de ses raisons d'être?

On ne voit qu'un seul gagnant, finalement, dans cette affaire, les PTT, à la fois tenants du monopole technique du téléphone et de la radiodiffusion. Un joli coup à leur actif et un manque à gagner supplémentaire au programme RSR. Voilà qui ne va pas arranger les affaires de son directeur, installé dans un fauteuil devenu dangereusement éjectable.

INITIATIVES VAUDOISES

Démocratie autoroutière

La discussion est ouverte sur deux initiatives vaudoises qui, dans les limites étroites du droit cantonal, remettent en cause deux tronçons routiers, l'un, d'importance nationale: la N1, entre Yverdon et Morat; l'autre, d'importance régionale, la Perraudettaz, c'est-à-dire la sortie/accès est, à la